

République Française

Département de l'Aube



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 3

Date de convocation
23 mars 2023

Date d'affichage
23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ et Bruno LÉOTIER.

Représentés : Robert BESANÇON représenté par Laurent JÉROME, Sophie MENZIN représentée par Christine ROBILLARD, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Absents excusés : Vincent BLANCHOT, Julien SEYSSEL

Géraldine PÉRÉE a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

N° de délibération : 20230315

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

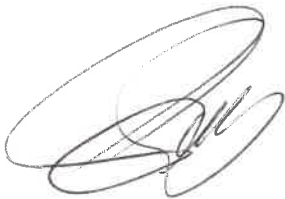
Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Géraldine PÉRÉE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

